

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT
DES DECHETS MENAGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 14 octobre 2003

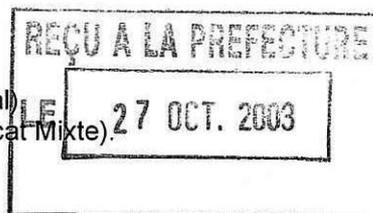
N° 2003-38

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil trois, le 14 octobre à quinze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	8 octobre 2003	

Présents : MM. ANDRIEU, ASTRUC, CAMBON, DE MARSAC, DE SANTI, MASSAT, PLAGES, ROSET, SAUTEDE, STEIN.

Absents excusés : MM. COLLIN, DAGEN, DESCAZEUX, LLIDO, MOIGNARD, MOUNIE, NONORGUES, ROGER.

Assistaient à la séance : M. LARREY (Payeur Départemental)
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Mixte)



OBJET : Réhabilitation des sites de la décharge de Réalville et du dépôt de mâchefers d'Auvillar.

Avec l'arrêt de l'utilisation de la décharge de Réalville et de l'incinérateur d'Auvillar, vient à l'ordre du jour, notamment sur le plan réglementaire, la question de la réhabilitation de ces sites.

M. le Préfet a rappelé à plusieurs reprises que les opérations de réhabilitation de ces sites relèvent désormais du Syndicat selon le principe d'exclusivité s'appliquant à la compétence « Traitement » des déchets ménagers.

Ainsi, en vertu de ce principe, la totalité de la compétence traitement portant aussi bien sur les ouvrages actuels d'élimination que sur les ouvrages futurs a été transférée au Syndicat, les collectivités d'origine étant parallèlement dessaisies.

M. le Préfet a toutefois précisé que ce transfert de compétence n'excluait pas :

- d'une part, « la rétrocession ultérieure éventuelle des sites après réhabilitation et donc de la responsabilité de leur devenir »,
- d'autre part, « la participation financière aux dépenses de réhabilitation des collectivités initialement compétentes sur la base d'un accord officialisé par délibérations concordantes ».

C'est donc dans ce cadre que le Comité Syndical est amené à se prononcer, mais le Président précise qu'il souhaitait, au préalable, rappeler succinctement la situation sur ces 2 sites.

Siège social : - Boulevard Hubert Gouze - B.P. 783 - 82 013 MONTAUBAN cedex
☎ 05.63 21 79 80. - Fax : 05.63 91 40 21.

N° Siret : 258 201 367 00012 - APE : 900B

I. Sur l'aspect réglementaire.

A. Réalville

La fermeture de ce site a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 30 janvier 2002 qui prévoit :

- l'arrêt de tout apport au 31/12/02,
- la remise en état du site avant fin 2003,
- l'obligation de réaliser une étude.

Cet arrêté énumère également un certain nombre de prescriptions techniques :

a) d'aménagement

- clôture du site,
- collecte des eaux de ruissellement,
- puits amont et aval,
- collecte des lixiviats et moyens de contrôle de leurs niveaux,
- couverture du site par imperméabilisation et stabilisation des talus,
- gestion des biogaz,
- revégétalisation.

b) de suivi

- période de 30 ans avec bilan intermédiaire à 5 ans pouvant déboucher sur une modification du programme de suivi.

Les mesures de suivi comprennent :

- les contrôles de niveau des lixiviats (suivi trimestriel),
- les analyses annuelles des lixiviats, des eaux souterraines et des eaux du ruisseau de Roumieu.

B. Auvillar

Pour ce site, il s'agit de l'obligation de remise en état à la suite de l'arrêt définitif de l'incinérateur en août 2002.

Sur le plan réglementaire, il doit être fourni au Préfet :

- un plan actualisé du site,
- un mémoire sur l'état du site [diagnostic du sol – étude simplifiée des risques (ESR) – mesures prises pour l'insertion dans l'environnement – si nécessaire, mesures de surveillance à mettre en place - ...].

Le mémoire est soumis pour avis au Maire.

Un arrêté préfectoral déterminera ensuite les travaux à réaliser et les prescriptions à observer.

II. Situation actuelle.

A. Réalville

La Communauté de Communes du Quercy Caussadais a fait procéder à une étude sur les principes de remise en état de la décharge après fermeture.

Cette étude a été réalisée par le cabinet ANTEA et remise en octobre 2000. Celle-ci prend en compte l'ensemble des prescriptions techniques édictées par l'arrêté préfectoral.

Le coût prévisionnel des investissements tel qu'il ressort de cette étude s'élève à :

- 548 816 € HT (3.6 MF) pour le réaménagement,
- 304 898 € HT (2 MF) répartis de manière décroissante sur 30 ans pour le suivi « post-exploitation »,
- 91 469 € HT (600 KF) de provision pour faire face à tout éventuel incident sur cette même période de 30 ans.

B. Auvillar

Le SIEEOM de la Moyenne Garonne a fait procéder à une étude sur les principes de réaménagement du dépôt de mâchefers.

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

L'étude a également été conduite par le cabinet ANTEA et a été remise en novembre 2002.

Au-delà du diagnostic du site qui répond aux exigences réglementaires du mémoire à fournir, l'étude présente des propositions de réaménagement.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 430 000 € HT (2.8 MF).

*
* *

Le Président précise que la question de la compétence ayant été définitivement tranchée par M. le Préfet, il convient de se prononcer à la fois au niveau du financement et au niveau de certains aspects formels.

a) Au niveau du financement

Sur le plan du financement et afin de ne pas introduire de distorsion résultant de la situation historique de chaque collectivité adhérente, le Président propose d'arrêter le principe d'affecter la charge résiduelle nette (après prise en compte des subventions extérieures susceptibles d'être obtenues) aux collectivités initialement compétentes.

Cette participation pourrait se traduire soit par une participation en capital, soit par une participation annuelle correspondant aux montants des annuités d'un emprunt spécifique contracté par le Syndicat.

b) Au niveau des décisions formelles

Compte tenu de l'ancienneté de l'étude réalisée pour le site de Réalville, le Président propose dans un premier temps d'actualiser certaines données de l'étude (analyses d'eau en particulier), cette actualisation pouvant le cas échéant conduire à minimiser les travaux préconisés.

En ce qui concerne le site d'Auvillar, il ne semble pas nécessaire d'actualiser l'étude, celle-ci datant de moins d'un an.

Dans un deuxième temps, il conviendra :

- de faire valider les études et les propositions de réaménagement par les autorités compétentes (Préfet – DRIRE – DDASS),
- de mettre en place les procédures classiques pour mener à bien ces opérations (désignation d'un maître d'œuvre, ...).

OUI cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- d'approuver les propositions du Président notamment quant aux modalités de financement proposées,
- de faire procéder à tout complément d'étude qui s'avérerait nécessaire en ce qui concerne le site de Réalville.

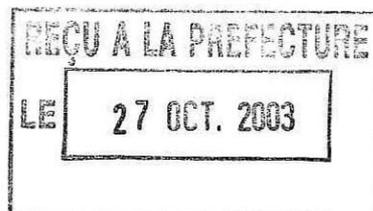
ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRESENTANT DE L'ETAT LE **27 OCT. 2003**

ET DE SA PUBLICATION LE **27 OCT. 2003**

Montauban, le **28 OCT 2003**

Le Président,

Jean CAMBON



*Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON